

# Recensement de la population 2025

**Répondre au recensement,  
c'est utile pour construire  
demain !**

Encore plus simple par internet

 [le-recensement-et-moi.fr](https://le-recensement-et-moi.fr)



**Le recensement démarre le 16 janvier. Si vous êtes recensé cette année,  
vous serez prévenu par votre mairie.**



## Cette année, vous êtes aussi concernés par l'enquête Familles

Une enquête obligatoire associée au recensement de la population, pour mieux comprendre les familles d'aujourd'hui et leur histoire.

### L'enquête Familles complète le recensement avec des questions sur...

... les membres de votre famille qui ne vivent pas avec vous : vos enfants qui vivent avec leur autre parent, vos petits-enfants, vos parents...



... votre histoire familiale : quand vous êtes parti(e) de chez vos parents, quand vous vous êtes mis(e) en couple pour la première fois...

### C'est utile !

Par exemple, la dernière enquête menée en 2011 nous a appris que...

... les mères à la tête d'une famille monoparentale sont dans cette situation depuis 5 ans et demi.



... environ 5 % des personnes de 55 ans ou plus n'ont jamais vécu en couple.



... les femmes deviennent grand-mères à 54 ans et les hommes grands-pères à 56 ans.



Répondre à cette enquête permettra d'actualiser ces résultats.

Que vous viviez en couple ou non, que vous ayez des enfants ou non... toutes les situations doivent être représentées.

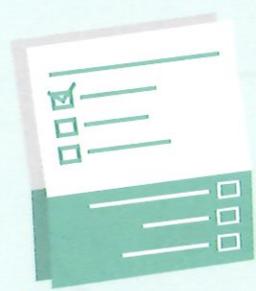
**Nous comptons sur votre réponse !**

Enquête obligatoire reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).



## C'est simple et rapide !

Si vous répondez au recensement...



### Sur papier

- 1 Remplissez le(s) questionnaire(s) remis par l'agent recenseur.
- 2 Remettez-le(s) lui en même temps que les questionnaires du recensement.



### Sur internet

- 1 Renseignez bien votre adresse mail lors de votre réponse au recensement.
- 2 Le lendemain, vous recevrez un mail pour vous connecter au site de l'enquête Familles. Sur ce site, saisissez l'identifiant et le mot de passe utilisés pour le recensement, et répondez au questionnaire.

## C'est sûr !



### Vos réponses sont confidentielles et protégées.

Les enquêtes de l'Insee s'inscrivent dans un cadre juridique strict : la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée et le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour vous prendre moins de temps, les données collectées pourront être rapprochées de données administratives auxquelles l'Insee a accès. Vos réponses et ces données sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee. Elles seront utilisées uniquement à des fins d'études statistiques et ne serviront en aucun cas à des fins de contrôle. L'agent recenseur est tenu au secret professionnel.

## Comprendre pourquoi ...



... seulement les femmes ou les hommes sont interrogés dans votre foyer : pour vous prendre moins de temps. Dans d'autres foyers, ça sera l'inverse. L'enquête concerne aussi bien des femmes que des hommes.



... on vous pose des questions sur votre premier(ère) ou dernier(ère) conjoint(e) : pour savoir par exemple combien de personnes se remettent en couple après une séparation ou le décès de leur conjoint(e).



... on vous pose des questions sur vos parents : pour savoir par exemple combien d'adultes ont encore leurs parents, et à quelle fréquence ils les voient.



### Vous avez une question ? Nous sommes là pour vous aider.



Si vous voulez en savoir plus sur l'enquête

- Par courriel : rubrique Aide, accessible en haut à droite sur page d'accueil d'insee.fr
- Par téléphone : 09 71 10 02 87 (numéro non surtaxé) Code enquête : 109
- Si vous répondez sur papier, l'agent recenseur et votre mairie sont là pour répondre à vos questions.